

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 18 juin 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019**

**2019 DAJ 12** Approbation du contrat de coexistence entre les marques VELIB', AUTOLIB', BELIB' et TRILIB' de la Ville de Paris et la dénomination ROUELIB exploitée par la société ROUE LIB'.

**Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris d'approuver l'accord de coexistence entre les marques VELIB', AUTOLIB', BELIB' et TRILIB' de la Ville de Paris et la dénomination ROUELIB exploitée par la société ROUE LIB' ;

Sur le rapport présenté par Véronique LEVIEUX au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : L'accord de coexistence entre les marques VELIB', AUTOLIB', BELIB' et TRILIB' de la Ville de Paris et la dénomination ROUELIB exploitée par la société ROUE LIB', annexé à la présente

délibération, est approuvé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**